

## DECISION DU MAIRE



PRISE LE 21 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024Administration générale  
LE/HDF

2025-n° 500

**OBJET : Achat d'une concession funéraire**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**CONSIDERANT** la demande faite le 19 novembre 2025 présentée par **fomcilié**,  
... sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

## DECIDE

**Article 1** : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2787, l'achat **à**  
**de** la concession Familiale de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans à compter du 19 novembre 2025 au profit  
des ayants droits.

**Article 2** : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse  
du receveur municipal.

**Article 3** : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des  
délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5** : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 NOV. 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le

21 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif à Paris dans un délai de 2 mois à  
compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

À l'issue de la période de recours, un délai de 2 mois à  
095-219505989-20251121-AG2025DEC500-AU  
Date de réception préfecture : 21/11/2025